

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 18h30,  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2024

**OBJET :**

**Demande d'autorisation de défrichement en vue de l'extension de la Zone d'Activités de Micropolis**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Remy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Christian MULLER procuration à M. Serge AYACHE, M. Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à Mme Mélodie GAILLARD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Claudie JOUBERT procuration à M. Rémi COSTORIER, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jérôme MAZET procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Ginette MOSTACHI procuration à M. Christian HUBAUD, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVER

**Absent(s) :**

M. Claude NEBON, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier PAUCHON , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Micropolis, prévu pour être réalisée sur les parcelles BY 47, et 318 et BT 624 BT 951, 952 et 994, 995 de la commune de Gap (voir esquisse d'aménagement en annexe) sur une superficie d'environ 2 hectares, un permis d'aménager a été déposé auprès du service instructeur et est actuellement en cours d'instruction.

Parallèlement, une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée auprès de la Direction des Territoires (DDT) en application du Code forestier.

Conformément à la loi NOTRe qui a transféré à la communauté d'agglomération, la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités, c'est cette dernière qui réalisera les travaux d'extension et de viabilisation des terrains concernés par le permis d'aménager et à qui est confié le mandat de procéder au défrichement dès lors que l'autorisation lui en sera accordée par la DDT.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération doit s'engager dans le cadre de cette demande d'autorisation de défrichement, sur la prise en charge et la réalisation des compensations qui seront définies par la DDT en application du Code forestier.

#### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 10 septembre 2024

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre en charge et réaliser les compensations qui seront définies par la DDT dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement.

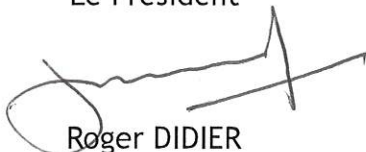
Article 2 : d'accepter le mandat donné par la Ville de Gap pour déposer une demande de défrichement en vue de l'extension de la zone d'activités de Micropolis.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

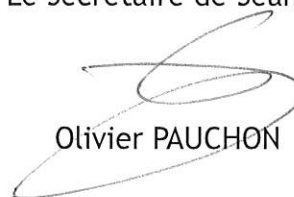
- POUR : 54

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Olivier PAUCHON

Transmis en Préfecture le : 30 SEPT 2024

Affiché ou publié le : 30 SEPT 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.